

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2015 à 19 H

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F- BARDA JP- CONRAD J – DE FRANCESCO D -FELT T- FRITZ N –GAUTAU E -KLEIN C - MEYER B - MULLER M-PROUST F- RINKENBACH R

Membres absents non excusés : BINGER F- KOMLANZ L- GREFF H

Membres absents excusés : SIEBERT C -ZINS M

Procurations : SPANNAGEL D à FRITZ N--ZOWNIR E à MEYER B

1. Offres de prix pour aires de jeux et terrain multisports

La commission d'appels d'offre s'est réunie le 13 octobre 2015 afin d'examiner les dossiers des 14 entreprises ayant répondu. Les critères de sélection ont été le prix à 60 % et la performance à 40 %.

Après analyse des offres et négociation avec les 3 mieux-disant pour chaque lot, La commission propose de retenir les offres ci-dessous :

- lot n°1 entreprise TP KLEIN de DIEBLING pour une offre à 152 013.97 € HT, soit 182 416.76 € TTC
- lot n° 2 entreprise SADT de RUSS 67130 pour une offre à 62 444.60 € HT, soit 74 933.52 € TTC
- lot n°3 entreprise SADT de RUSS 67130 pour une offre à 29 483.69 € HT, soit 35 380.43 € TTC
- lot n° 4 entreprise TP KLEIN de DIEBLING pour une offre à 14 500.00 € HT, soit 17 400.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres et charge le maire de signer les marchés à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

2. Subvention à l'association « Dieblimpact »

L'association « Dieblimpact » sollicite une subvention de la commune pour l'achat de 50 tapis de sol pour un prix total de 4 749.50 € TTC. L'association ayant par ailleurs déposé une demande d'aide auprès du conseil départemental, l'adjoint en charges des associations propose aux membres du conseil de leur allouer une subvention de 2000.00 €, mais d'attendre la réponse du conseil départemental pour effectuer le versement.

Le conseil municipal donne son accord par 13 votes pour et une abstention.

3. Mandat au centre de gestion pour contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

4. Subvention à l'AAPE

Le maire propose aux membres du conseil de verser une subvention de 500.00 € à l'association autonome des parents d'élèves.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

5. Divers

a) Mutualisation des services avec la CAF de Forbach

Dans sa séance du 25 septembre 2015, le conseil communautaire a adopté le projet de schéma de mutualisation des services, tel que joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur celui-ci.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter le schéma de mutualisation ci-annexé
- de renvoyer à une décision ultérieure l'adhésion aux services communs proposés (archives, informatique), lorsque les conditions financières auront été arrêtées.

b) indemnité compensatrice à l'indemnité de résidence

Le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle a institué un dispositif de compensation de la perte de rémunération résultant de la cessation du versement à compter du 1^{er} juillet 2013 de l'indemnité de résidence (IR) aux agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière affectés dans les communes minières de Moselle.

Afin de faire bénéficier les agents territoriaux de la même compensation, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions, d'instituer cette indemnité compensatrice pour les agents de la commune, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013, représentant 1 % du traitement soumis aux retenues pour pension.

Les agents ayant bénéficiés de l'indemnité de résidence au 30 juin 2013 bénéficieront de l'indemnité compensatrice. Le rappel de cette indemnité leur sera versé sur la fiche de paie de novembre 2015.

c) Tom peinture

Lors de la réunion le 5 juin 2015, le conseil municipal avait décidé de confier les travaux de peinture intérieure du clos des arts à 2 autoentrepreneurs. Ceux-ci ayant renoncé à effectuer les travaux, le maire a demandé à l'entreprise TOM Peinture de METZING de proposer un devis.

Le montant des travaux de réfection des peintures se montent à 4620.00 € HT, soit 5544.00 € TTC, hors peinture fournie par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 12 voix pour et 2 abstentions de retenir l'offre de TOM PEINTURE de METZING pour exécuter les travaux POUR 4 620.00 € HT, soit 5 544.00€ TTC.

d) Décision modificative

Au cours de l'année 2013, lors de la construction de l'atelier municipal, la commune a versé une somme de 8 652.34 € au syndicat de la vallée du Strichbach pour le branchement à l'assainissement.

De même une somme d'avance de 3060.00 € avait été versée à ce même syndicat pour des travaux de mise à niveau de tampon.

Ces sommes a été comptabilisées sur un compte d'avance qui doit être soldé.

Afin de pouvoir effectuer les écritures de régularisation, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 votes pour par procuration :

Chapitre 041	libellés	montants	montants
238	Cpte d'avance recettes	+ 8652.36	+ 3060.00
21538	Autres réseaux dépenses	+ 8652.36	+ 3060.00

e) Subvention école maternelle

Afin de permettre à l'école maternelle d'acquérir un revêtement de sol pour asseoir les enfants ainsi qu'une radio avec dynamo, le conseil municipal décide de lui verser une subvention de 65.00 €.

f) taux de fermage

Le taux de fermage pour l'année 2015 s'établit à 24.65, soit une augmentation de 1.61 % par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal fixe le loyer des terres communales comme suit :

- 3 x le taux de fermage par hectare pour les terres communales soit 73.95 €
- 4 x le taux de fermage par hectare pour les parcs communaux, soit 98.60 €

g) Autorisation spéciale

Le conseil municipal vote par 12 voix pour et 2 votes pour par procuration l'autorisation spéciale ci-dessous :

chapitre	article	montant
011 charges à caractère général	611 contrats de prestations de service	+ 15 000.00
70 produits des services	7022 coupes de bois	+ 15 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

Le Maire, René RINKENBACH